**Commune de Fourons**
**Place Communale 1**
**3798 Fourons**

**(TRADUCTION de la délibération) du** REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE et ECHEVINS

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

**Présents**

Joris Gaens: Bourgmestre-président
William Nijssen, Yolanda Daems, Jean Levaux, Échevins
Kimberly Peeters, Directeur général

**Excusé**

**Absent**

**Règlement complémentaire concernant la circulation routière Teuven-Village**

**Le collège**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à l'obligation expresse de motiver les actes administratifs

Vu la Loi sur les Nouvelles Communes pour les articles encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation de la tutelle administrative des communes de la Région flamande et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret sur les pouvoirs locaux du 22 décembre 2017 et ses modifications ultérieures

Vu la loi sur la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'utilisation des voies publiques

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 déterminant les dimensions minimales et les conditions particulières d'installation des signaux routiers

Vu l'arrêté du 16 mai 2008 relatif à la réglementation complémentaire en matière de circulation routière et à la mise en place et au financement de la signalisation routière

Vu l'arrêté d'exécution du 23 janvier 2009 relatif à la réglementation complémentaire en matière de circulation routière et à la mise en place et au financement de la signalisation routière

Vu la circulaire MOB/2009/1 du 3 avril 2009

Vu la décision du Conseil communal du 21 août 2014 de déléguer le pouvoir d'adopter le règlement complémentaire au Collège des bourgmestre et échevins.

Vu le plan communal de mobilité tel qu'adopté par le conseil communal le 15 septembre 2005.

Considérant que le règlement complémentaire ne concerne que les chemins communaux

Considérant que pour cette route, aucun règlement complémentaire n'a été approuvé précédemment ; qu'il est donc nécessaire d'approuver un règlement complémentaire reprenant la signalisation existante

considérant que cette route est classée dans le plan de mobilité municipal comme une route de distribution (route locale de type II)

Considérant que les routes de distribution sont destinées à relier les différents arrondissements entre eux

Considérant que la route est située sur le réseau des itinéraires cyclables touristiques, le réseau des itinéraires pédestres touristiques et le réseau des itinéraires cyclables fonctionnels

Considérant que le long de Teuven-Village, il y avait plusieurs panneaux E3 indiquant une interdiction de stationner et de s'arrêter ; que ces panneaux ne doivent pas revenir après les travaux d'égouttage en raison de la modification du tracé de la route

**arrêté**

Article 1 A Teuven-Village, sur deux places de parking au numéro 63, le stationnement est autorisé ; le stationnement est réservé aux véhicules électriques ou hybrides.

Ceci est indiqué par des panneaux de signalisation :

E9a

GVIId

Article 2 À Teuven-Village, sur trois places de stationnement au numéro 63, le stationnement est autorisé ; le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées.

Ceci est indiqué par des panneaux de signalisation :

E9a

GVIId

Article 3  Á Teuven-Village, à l'entrée du parking de la maison 63, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 mètre, chargement compris.

Cette interdiction est signalée par des panneaux de signalisation :

C29

Article 4 Le présent règlement complémentaire sera notifié au Département de la Mobilité et des Travaux Publics pour information.

**Vote**

avec  4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Vu et approuvé par le collège du**
**bourgmestre et échevins en séance du jeudi 12 octobre 2023**

**(signé) Kimberly Peeters**
**Directeur général**

**(signé) Joris Gaens**
**Bourgmestre-président**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ**

**Kimberly Peeters**
**Directeur général**

**Joris Gaens**
**Bourgmestre**